

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 29 avril 2010

En date du 7 avril 2010, l'éditeur RMI-FM ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « RMI » en « Buzz Radio ».

Vu le décret sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 57, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur RMI-FM ASBL à diffuser le service « RMI » sur la radiofréquence JUMET 94.3 pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Buzz Radio » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008 et 27 mai 2009 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de RMI FM ASBL sur l'appellation « Buzz Radio » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur RMI FM ASBL à adopter le nom « Buzz Radio » pour son service diffusé sur la radiofréquence JUMET 94.3 en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2010